



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2009/5
20 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-cinquième session
Genève, 22-26 juin 2009
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**HARMONISATION GÉNÉRALE DES RÈGLEMENTS DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES AVEC
LE RÈGLEMENT TYPE DE L'ONU**

Dangerous Goods Trainers Association

Communication du Dangerous Goods Advisory Council (DGAC)¹

1. Le présent document a pour but d'appeler l'attention des experts sur le système mondial de certification du personnel de formation que met actuellement au point la Dangerous Goods Trainers Association (DGTA) récemment créée. Le chapitre 1.3 du Règlement type de l'ONU sur le transport des marchandises dangereuses contient des dispositions détaillées sur la formation que doivent recevoir les personnes ayant à s'occuper du transport des marchandises dangereuses.
2. Tous les règlements, qu'ils soient modaux, nationaux ou régionaux, fondés sur les Recommandations de l'ONU, comportent des dispositions analogues décrivant l'étendue de la formation que chaque personne concernée doit recevoir en fonction de ses responsabilités.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2009-2010 qui a été approuvé par le Comité à sa quatrième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/68, par. 118 g) et ST/SG/AC.10/36, par. 14).

D'autres prescriptions traitent de la conservation des dossiers de formation. Une bonne formation est l'un des points couramment cités parmi les principaux facteurs susceptibles d'assurer la sécurité du transport des marchandises dangereuses.

3. Toutefois, il n'existe pas de normes ou de qualifications acceptées au niveau international pour les formateurs. Ceux qui sont chargés de recruter du personnel pour la formation n'ont donc aucun moyen de savoir dans quelle mesure la formation qu'ils choisissent est apte à satisfaire aux prescriptions réglementaires.

4. Cette absence de normes et les préoccupations exprimées par les Pays-Bas, les États-Unis d'Amérique et d'autres pays aux réunions récentes du Sous-Comité selon lesquelles il s'avère difficile de trouver et de retenir des personnes compétentes en matière de marchandises dangereuses dans les secteurs industriels réglementés ont conduit un certain nombre de formateurs professionnels à mettre en place un système de certification agréé indépendant.

5. Cette certification devrait attester que le personnel qualifié connaît parfaitement:

- a) les méthodes à employer pour enseigner des questions techniques complexes et
- b) les règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses.

6. C'est ainsi qu'est née la Dangerous Goods Trainers Association (DGTA), un sous-comité indépendant de la National Environmental, Safety and Health Training Association (NESHTA) des États-Unis d'Amérique, qui gère des systèmes de certification analogues dans des secteurs connexes.

7. La DGTA a entrepris d'établir un système de certification fondé sur l'actuel examen d'instructeur certifié (Certified Instructional Technologist-CIT), de la NESHTA auquel s'ajoutent des examens portant sur les règlements relatifs aux marchandises dangereuses. Ces examens couvriront les instructions techniques de l'OACI, le code IMDG, l'ADR/RID (Europe), le règlement TDG (Canada) et le 49 CFR (États-Unis d'Amérique) et pourraient ensuite être étendus à d'autres domaines. Une base de données des questions appropriées est en cours de constitution et sera évaluée et vérifiée dans le courant de l'année 2009 afin que le processus de certification puisse être introduit en 2010.

8. La certification sera ouverte à tous les intéressés et pas seulement aux membres de la DGTA. De même, la certification ne sera pas une condition obligatoire pour devenir membre de la DGTA. L'adhésion à l'association offre divers avantages: possibilités d'éducation permanente aux aspects réglementaires du transport des marchandises dangereuses et aux principes des méthodes pédagogiques adaptées à la formation d'adultes, réductions de prix sur les examens de certification, cours de perfectionnement, documentations, conférences et assurance.

9. En tant qu'organisme international, la DGTA espère pouvoir constituer un moyen d'information utile pour les formateurs en ce qui concerne l'interprétation des règlements et les modifications dont ils font l'objet et contribuer à élaborer les modules de formation qui ont été suggérés pour les prescriptions nouvelles, ou mal comprises, du transport des marchandises dangereuses. Elle sera en mesure aussi de faire remonter jusqu'aux organes chargés de la réglementation des renseignements sur les difficultés particulières que connaissent les entreprises réglementées pour appliquer les dispositions et satisfaire aux règlements.

10. La DGTA prévoit en outre de travailler avec les administrations pour examiner s'il serait possible d'établir une réciprocité entre les certifications et examens existants qui vérifient les compétences techniques, par exemple la qualification européenne DGSA, et le programme de certification de la formation de l'IATA. Toutefois, ces systèmes n'abordent pas les méthodes et principes de formation qui sont couverts par l'examen CIT.

11. De l'avis des membres de l'association, la conception DGTA de la certification des formateurs devrait:

- a) Aider à relever les critères d'efficacité de la formation;
- b) Fournir aux acquéreurs de services de formation une assurance de qualité;
- c) Assurer une progression dans leur carrière et une reconnaissance professionnelle aux formateurs en matière de marchandises dangereuses dans le monde entier;
- d) Améliorer le niveau de sécurité du transport des marchandises dangereuses dans le monde.

12. La DGAC souhaite appeler l'attention des experts du Sous-Comité sur ces activités et leur demander de formuler des observations et des suggestions. Elle espère aussi collaborer avec les autorités compétentes sur les questions relatives à la formation des personnes ayant à s'occuper du transport des marchandises dangereuses.

Annexe

Les membres de la Dangerous Goods Trainers Association assurent ou ont assuré une formation notamment dans les pays suivants. Cette liste n'est pas exhaustive.

Allemagne	Italie
Argentine	Jamaïque
Azerbaïdjan	Japon
Belize	Kazakhstan
Bolivie	Liban
Brésil	Malaisie
Burundi	Maurice
Canada	Mexique
Chine	Nicaragua
Colombie	Nigéria
Costa Rica	Norvège
Danemark	Pakistan
El Salvador	Panama
Émirats arabes unis	Pays-Bas
Équateur	Philippines
Érythrée	République de Corée
États fédérés de Micronésie	République démocratique du Congo
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni
Éthiopie	Seychelles
Finlande	Singapour
Guatemala	Suède
Haïti	Tchad
Honduras	Thaïlande
Hongrie	Venezuela
Inde	Viet Nam
Indonésie	Zambie
